## Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*14312026\* belge



0505984167

N° d'entreprise:

**Dénomination** (en entier) : JSA HOLDING BOCHUM

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Rue de l'Abbave 85 Siège: 4040 Herstal (adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Constitution

D'un acte reçu par Anton Van Bael notaire associé à Anvers, le quatre décembre deux mille quatorze, délivrée avant enregistrement;

IL RESULTE que:

- 1. les personnes mentionnées ci-dessous sub 4ont constitué une société commerciale sous forme d'un société privée à responsabilité limitée, dénommée «JSA HOLDING BOCHUM ».
- 2. la société a établi son siège social à 4040 Herstal, Rue de l'Abbaye 85.
- 3. elle est constituée pour une durée indéterminée.
- 4. l'identité des fondateurs est comme suit :
- monsieur PHILIPPE, Thierry, faisant élection de domicile au 7 rue Michel Jacquet à 69800 Saint-Priest (France):
- \* la société anonyme "JSA HOLDING", ayant son siège social à 4040 Herstal, rue de l'Abbaye 85, T.V.A. BE828.249.346, registre des personnes morales Liège 0828.249.346.
- 5. le capital social de la société est fixé à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550 EUR). Le capital a été entièrement libéré ;
- 6. Le capital a été versé en espèces.
- 7. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque

Exceptionnellement le premier exercice social se termine le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

- 8.Les statuts ne contiennent pas de dispositions spéciales relatives à la constitution des réserves, à la répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation.
- 9. Comme gérant de la société a été désigné: monsieur PHILIPPE, Thierry, prénommé. Le mandat est conféré pour une durée indéterminée.

En vertu de l'article 7.2 des statuts il lui est attribué plein pouvoir de représentation de la société à l'égard des tiers et en justice. Il exerce ce pouvoir individuellement.

- Pouvoir spécial, avec droit de substitution et avec possibilité d'agir seul, est accordé à CMS Debacker Advocats, avec siège à 2600 Anvers, Uitbreidingstraat 2, pour accomplir les formalités suivantes d'inscription dans la Banque-Carrefour des Entreprises et comme assujetti à la TVA, et/ou modification et/ou rectification et/ou radiation de ces inscriptions.
- 10. L'assemblée a décidé ne pas nommer de commissaire.
- 11. L'objet de la société a été décrit comme suit :
- « La société a pour objet tant en Belgique et à l'étranger toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding en ce compris :
- 1. L'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères qu'elles aient ou non la forme de sociétés commerciales, bureau d'administration, institutions ou associations et qu'elles aient ou non un statut juridique (semi-)public; 2. La gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filles, l'exercice de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe.

- 3. Accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit, toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises.
- 4. La prise de participations dans des investissements immeubles, toute activité relative è des biens immeubles bàtis ou non-bàtis, ainsi que toutes opérations quelconques en matière' de droits immobiliers et plus particulièrement l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, la location—financement de biens immeubles.
  5. La constitution, le développement et la gestion judicieux d'un patrimoine immobilier; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers, telles que l'achat et la vente, la construction, la rénovation, l'aménagement et la décoration d'intérieur, la location (comme preneur ou comme locataire), l'échange, le lotissement, et en général toutes les opérations qui se rapportent directement ou indirectement à la gestion ou à l'exploitation de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers.
- 6. La constitution, le développement judicieux et la gestion d'un patrimoine mobilier; toutes les opérations relatives aux biens et aux droits mobiliers, de quelle que nature que ce soit, telles que l'achat et la vente, la location (comme preneur ou comme locataire), l'échange, et notamment la gestion et la valorisation de toutes les valeurs négociables, actions, obligations et fonds d'état.
  7. L'acquisition et la conservation de participations, sous quelle forme que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles ou immobilières, existantes ou à constituer; la stimulation, le planning et la coordination du développement des sociétés et des entreprises dans lesquelles elle détient une participation, la participation à la gestion, la liquidation et la surveillance, ainsi que toute assistance technique, administrative et financière à ces sociétés et entreprises.
- 8. L'exécution de toutes charges administratives dans d'autres personnes morales, liées ou non, à travers l'exercice ou non d'un mandat d'administrateur, de mandataire, de membre d'un comité de direction ou de liquidateur, et l'exercice de charges et de fonctions se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

Cette énumération n'est pas limitative. Il est toutefois précisé que la société n'exercera aucune activité réglementée par la loi du six avril mil neuf cent nonante-cinq relative au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placements. »

12. L'assemblée générale ordinaire est tenue annuellement, le dernier mercredi du mois de mai à quinze heures, au siège de la société, ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, à la même heure. POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

ANTON VAN BAEL - NOTAIRE ASSOCIE

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :